

## Séance du 25 février 2013

Membres en exercice : .....11  
Membres présents : .....10  
Absents excusés : ..... 1

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2013 a été transmis aux conseillers municipaux le 18 février 2013, publié et affiché aux portes de la Mairie.

Sous la Présidence de Monsieur Jacques HELFTER, Maire

Présents Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux :

M.HELFTER Jacques M. CHRIST Jean Georges M. KRETZ Claude M. HAUG Jean-Jacques M. ADAM Denis	Mme GAUTSCH Bénédicte Mme FRANTZ Yvette Mme SPITZ Christiane M. KRETZ Patrick M. HERMANN Gilles
---	---

Excepté absent et excusé : M. HAUG Jean-Jacques

Monsieur le Maire Jacques HELFTER ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 14 janvier 2013.

Est désigné secrétaire de séance Mme Christiane SPITZ.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2013.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES  
MEMBRES PRESENTS.**

### 2. Réforme des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant la réunion avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),  
Considérant les conclusions de la réunion avec les enseignants et l'avis du maire de la commune de Friesenheim, commune qui fait partie du regroupement pédagogique, ainsi que l'orientation de la communauté de Benfeld en charge du périscolaire tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes...

Harmonisation des décisions des 2 communes formant le regroupement pédagogique.

Prise en compte du périscolaire (décision de la communauté des communes de Benfeld)

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*).

**Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES  
MEMBRES PRESENTS.**

### **3. Création d'un poste remplaçant la secrétaire de mairie**

Suite à la demande de la secrétaire de Mairie de prendre un congé parental à compter du 15 mars 2013,

**Autorisation d'engagement d'agents non titulaires pour remplacement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

**La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.**

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

#### **4. Adoption du compte administratif 2012**

**Vu les documents et justifications présentés**

**Après avoir entendu le maire dans ses explications**

**Sous la présidence du premier adjoint**

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré**

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance ;

**CONSTATE** la concordance avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**ADOpte LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012**, arrêté aux chiffres suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total Dépenses : 172 954.48 €

Total Recettes : 311 254.07 €

Excédent : 138 290.59 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total Dépenses : 77 530.83 €

Total Recettes : 208 906.45 €

Excédent : 131 375.62 €

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

#### **5. Adoption du compte de gestion 2012**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

**APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT QUE** la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation ;

**APRES en avoir délibéré**

**DECIDE**

**DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

## **6. Affectation du résultat 2012**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 du budget

**STATUANT SUR** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 ;

**CONSTATANT QUE** le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de :

**193 812,11 €**

**DECIDE D'AFFECTER** le résultat comme suit :

**Affectation obligatoire :**

- reste à réaliser 2012 :	<b>45 567.01 €</b>
- virement en réserve c/1068 :	<b>10 284.25 €</b>
- excédent global d'investissement L001 :	<b>35 282.76 €</b>

**Solde disponible** **183 527,86 €**

Affecté comme suit :

À l'excédent reporté (ligne 002)

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

## **7. Avis sur PLU de Friesenheim**

Le maire informe l'assemblée que la commune de Friesenheim lui a transmis pour avis l'ensemble des documents relatifs au plan local d'urbanisme (PLU) adopté par Friesenheim. Ce document disponible pour consultation en mairie n'appelle pas de remarques particulières ; un avis favorable sera transmis au maire de Friesenheim.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

## **8. Prise en charge de la cotisation de l'UDSP pour les sapeurs Pompiers**

### **Contribution de la commune aux frais d'inscription des Sapeurs-Pompiers à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin**

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais d'inscription d'un montant de 257.00 € de la section des sapeurs pompiers de Witternheim correspondant à l'adhésion à l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** à la prise en charge par la commune de ces frais d'inscription d'un montant de 257.00 €.

Ainsi que la cotisation Mutuelle Nationale des Sapeurs-pompiers de France d'un montant de 178 ,50 € et l'assurance des locaux d'un montant de 21,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** à la prise en charge par la commune de ces frais de mutuelle et de locaux d'un montant de 199,50 €.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

### **9. Examen des devis des travaux de peinture pour l'Ecole et le local Pompier**

#### **Travaux de peinture à l'école et au local pompiers**

##### **- Ecole primaire**

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école primaire de Witternheim, il est proposé de faire effectuer des travaux de peinture du couloir desservant les salles de classe.

Le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise de peinture GRAYER a pour un montant de 2425,56 HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Autorise** le maire à passer commande pour ces travaux.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

##### **-Dépôt d'incendie**

Les travaux de mise en peinture de la façade du dépôt d'incendie ont fait l'objet d'une offre de prix de l'entreprise Grayer :

1. Mise en peinture de l'ensemble du bâtiment (y compris tour de séchage) 5307,10 HT
2. Réparation des fissures coté sud 1100,06 HT

Cependant du fait que le bâtiment a été mis à disposition au SDIS (service départemental de secours et d'incendie) par convention dans le cadre de la départementalisation, les travaux devront faire l'objet d'un accord des services du SDIS.

Le Conseil municipal

**Décide d'autoriser** le maire à passer commande pour ces travaux, dès lors que les autorisations du SDIS auront été fournies.

**Et à demander** les subventions auprès des différentes instances.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

### **10. Traçage 'Basket' dans la salle de sport**

Le cercle Sportif de Witternheim a sollicité la commune pour faire effectuer les nouveaux traçages requis par la nouvelle réglementation obligatoire en 2015.

Le conseil municipal a retenu l'offre de la société SATD (qui a fourni les équipements de la salle) pour un montant de 2000,00H.T.

Le Conseil municipal

**Décide d'autoriser** le maire à passer commande pour ces travaux auprès de la société SATD.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES  
MEMBRES PRESENTS**

**11. Divers et information**

- Fermeture d'une classe dans le regroupement pédagogique de Witternheim – Friesenheim

Le maire informe le conseil municipal que la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin a décidé le retrait d'un poste d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré correspondant à la 2<sup>ème</sup> classe élémentaire à l'école de FRIESENHEIM.

La décision a été prise au regard de l'évolution prévisible des effectifs du regroupement pédagogique.

A la rentrée 2013 le RPI Witternheim – Friesenheim se composera de 4 classes (3 classes élémentaires et 1 classe maternelle).

- Corps local des sapeurs pompiers

Le maire fait état de l'entretien qu'il a eu avec le lieutenant BOEHM en date du 21 février, responsable du centre de secours de Benfeld, dont dépend entre autre le corps local de Witternheim.

Les services du SDIS estiment que la situation du corps local est préoccupante quand au regard des effectifs et du nombre d'encadrant.

En effet, la section locale se compose de 10 sapeurs volontaires, le nombre requis étant de 12 ; de plus, à ce jour le corps ne compte qu'un sous-officier en la personne de M. Olivier MARTIN, le minimum requis étant de 2.

Cependant les services du SDIS feront tout pour maintenir une section locale dans la commune même si l'année 2013 sera particulièrement difficile. Un appel pour recruter jeunes et moins jeunes pour rejoindre le corps des volontaires de Witternheim est lancé, la nomination (par avancement) d'un ou plusieurs sous-officiers devrait être possible en 2014.

Le maire a tenu à exprimer au lieutenant BOEHM tout le soutien et l'estime qu'il porte aux 10 sapeurs volontaires composant la section locale et qu'il fera tout ce qui est possible pour éviter la disparition de cette dernière.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22h00.

<b>HELFTER Jacques</b>	<b>CHRIST Jean-Georges</b>	<b>SPITZ Christiane</b>
<b>ADAM Denis</b>	<b>FRANTZ Yvette</b>	<b>GRAYER Christian</b>
<b>HAUG Jean-Jacques</b>	<b>KRETZ Patrick</b>	<b>KRETZ Claude</b>
<b>GAUTSCH Bénédicte</b>	<b>HERMANN Gilles</b>	